

**Liste des pièces à fournir par le porteur de projet
sollicitant une aide au titre du dispositif**

« MAEC – PRM 2026 »

Pièces	Qui est concerné	Commentaires
Pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)	Toute personne physique. Tous les associés des GAEC. Le représentant légal pour les autres personnes morales et les groupements d'agriculteurs	Si bénéficiaire de nationalité étrangère, joindre copie du passeport OU carte de séjour temporaire, OU carte de résident / certificat de résident de ressortissant extra européen, OU carte de ressortissant d'un état membre de l'UE ou de l'espace économique européen. Une CNI délivrée avant le 01/01/2014 et périmée de moins de 5 ans est valable Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	Au nom du porteur de projet (personne physique ou morale selon le type de demandeur) Word ou copier/coller ne sont pas acceptés
Avis de situation au répertoire SIRENE de l'année en cours	Tous	A télécharger sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
Attestation MSA de régularité au regard du paiement des cotisations sociales de l'année en cours ou de début d'affiliation (si installé de moins d'un an)	Tous Sauf établissements publics et associations avicoles	Justifiant que le demandeur (ou l'ensemble des demandeurs, dans le cadre d'un projet collectif) est à jour du paiement de ses cotisations sociales professionnelles (et non salariales) En cas de dossier déposé par une personne morale, fournir une attestation MSA au nom de la société et non au nom de son représentant légal
Attestation d'affiliation à un régime de sécurité de sociale (ATEXA ou AT/MP)	Tous sauf établissements publics, associations et cotisants solidaires	Formes sociétaires : fournir les attestations de chaque associé ou une seule attestation récapitulant la liste des associés ainsi que leur cotisation à l'ATEXA.
Attestation du Centre des Impôts de l'année en cours justifiant que l'entreprise agricole est à jour du paiement de ses cotisations fiscales	Tous sauf si installé depuis moins d'un an	En cas de dossier déposé par une personne morale, fournir une attestation au nom de la société et non au nom de son représentant légal Si vous relevez du Régime Réel Simplifié : fournir le dernier avis d'imposition de la personne physique en supplément.
Extrait K-bis de l'année en cours ou Certification d'identification au Répertoire National des entreprises et de leur établissements ¹ ou inscription au répertoire des métiers	Formes sociétaires	
Exemplaire des statuts à jour	Tous Sauf entreprises individuelles	
Liste des adhérents, associés ou membres du CA	Sociétés, GIEE, associations ou Organismes publics	Si liste non présente dans les statuts - GIEE ou organismes publics : liste des membres du Conseil d'Administration
Attestation autorisant le représentant de la structure à solliciter une subvention et engageant le projet	Toute personne morale, publique ou privée	- Pour les GAEC : joindre la délégation de pouvoir du représentant - Pour les structures publiques, association ou lycée agricole : délibération de l'organisme compétent approuvant le projet ainsi que le financement et la délégation de signature
Attestation ou preuve mentionnant que la structure coopérative est à jour de ses cotisations au Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA)	Formes coopératives tels que GIEE, sauf si installé depuis moins d'un an	

¹ INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

Récépissé de déclaration d'association loi 1901	Associations et fondations (dont GIEE sous forme associative)	
Notification (ou copie de l'arrêté préfectoral) de labellisation GIEE	GIEE	
Pièces liées aux engagements		
Récépissé de déclaration TéléPAC	Tous sauf pour les espèces avicoles	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration au titre de la conditionnalité habituellement entre le 1er avril et le 15 mai - Obtention d'un numéro PACAGE auprès de la DDTM - Cocher oui à « <i>Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre conseil régional le bénéfice d'une aide à la protection des races menacées</i> ».
Adhésion à jour à l'organisme de sélection de la race et à son programme génétique de l'année 2026	Tous	<p>Attestation, une facture acquittée, ou une carte d'adhésion)</p> <p>OS ou association de la race en cas d'absence d'OS, ou si l'OS lui a officiellement délégué le suivi des animaux</p>
Attestation de l'organisme de sélection de la race <i>Peut constituer un unique document avec la ligne ci-dessus</i>	Pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines	<p>Les attestations fournies par les OS doivent contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date, signature - Identification du demandeur : structure, adresse de l'exploitation, n° de cheptel, - Nombre d'animaux certifiés présents lors de l'inventaire par sexe et par race, - Date de réalisation de l'inventaire (avant le 15 mai n, sauf cas particuliers) <p>Pour le nombre d'animaux inscrits au livre généalogique, nécessité de préciser les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins : nombre de femelles de 2 ans et plus. - Caprins, ovins : nombre de femelles de 1 an et plus. - Porcins : nombre de truies reproductrices, de verrats et de cochettes de 6 mois et plus. Chaque catégorie doit être distinguée.
Numéro d'identification SIRE de chaque animal engagé		Permettra la vérification des animaux sur la base SIRE.
Justificatif de propriété ou de copropriété		Le justificatif de propriété ou de copropriété précise le nom et adresse du copropriétaire.
Déclaration auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)	Pour les espèces équinnes et asines	<p>Si le demandeur est propriétaire et également le détenteur des équidés : au moment du dépôt de la demande, il est déclaré auprès de l'IFCE.</p> <p>La déclaration précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable - et où sont stationnés les équidés éligibles
<i>Si croisement d'absorption</i> : adhésion au programme spécifique de sauvegarde de la race		Pour les équins/asins en croisement de sauvegarde, les femelles engagées de 6 mois et + doivent être inscrites au programme spécifique de sauvegarde d'une race menacée, et pour laquelle le croisement de sauvegarde est autorisé.
Attestation de propriété du cheptel conduit en race pure		<p>Attestation indiquant être propriétaire du cheptel en race pure engagé, avec les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de reproducteurs mâles et femelles, - lieu d'élevage du cheptel, - Eleveur en charge de la gestion du cheptel
Liste des identifications individuelles par genre (avicole) <i>Peut constituer un unique document avec la ligne ci-dessus</i>	Pour les espèces avicoles	Le bénéficiaire doit assurer la connaissance du pedigree des reproducteurs qui est enregistré, avec identification individuelle des reproducteurs et des descendants
Liste des membres de la commission raciale avicole		/
Programme de protection de la race avicole validé par la commission raciale		/
Joindre toute pièce jugée utile pour éclairer l'instruction de la demande	Tous	/